

CLUB D'ÉCHECS LA VARIANTE

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Lus et adoptés lors de l'assemblée générale constitutive
des membres actifs
tenue le 31 mars 1997

Modifiés le 12 novembre 2007

Signé à Saint-Jérôme, le _____

Président

Secrétaire- trésorier

CLUB D'ÉCHECS LA VARIANTE

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Nom

Le nom officiel (ou dénomination sociale) est :

CLUB D'ÉCHECS LA VARIANTE

1.2 Mission

Le club d'échecs La Variante vise à promouvoir le jeu d'échecs dans la région des Laurentides. Il est affilié à la FQE (fédération québécoise des échecs) dont il respecte les règlements et fait partie de la ligue d'échecs des Laurentides.

1.3 Buts et objectifs

- fournir un lieu de rencontre hebdomadaire aux joueurs d'échecs de la région pour s'adonner au jeu d'échecs ;
- organiser divers tournois regroupant les membres et invités ;
- offrir aux membres un calcul de cote leur permettant de mesurer leur progression ;
- organiser diverses activités promotionnelles (simultanées, démonstrations, etc.) ;
- favoriser le développement du talent des jeunes.

1.3 Siège social

Le Club a son siège social au 101, place du Curé-Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1X6, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la ville de Saint-Jérôme.

2. MEMBRES

2.1 Admissibilité

Peut être admise dans le Club toute personne intéressée au jeu d'échecs.

2.2 Admission

Pour être membre du Club, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- compléter un formulaire d'inscription dans lequel le membre s'engage à suivre les règlements du Club ainsi que les règles officielles du jeu d'échecs;
- payer la cotisation annuelle, telle que fixée par les présents règlements.

Un non-membre peut être admis aux soirées moyennant des frais de 2 dollars, et aux divers tournois organisés par le Club selon les barèmes fixés par les organisateurs de l'événement.

2.4 Mineurs

Les mineurs sont bienvenus au Club. Cependant les responsables du Club se réservent le droit de requérir la présence d'un parent.

2.5 Prérogatives

Seuls les membres en règle ont droit de vote et peuvent accéder aux responsabilités au sein du Club.

2.6 Démission, déchéance et exclusion

Cesse de faire partie du Club :

- Celui qui fait parvenir sa démission au secrétaire-trésorier du Club ;
- Celui qui se voit exclure du Club suite à une résolution du CA ;
- La personne exclue ne peut être réadmise sans l'autorisation du CA ;

Aucune partie de cotisation ne sera remise au membre qui a démissionné ou qui a été exclu.

2.7 Dettes

Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes du Club.

3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour atteindre ses buts, le Club agit par l'entremise de son assemblée générale.

3.1 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les membres du Club, lesquels ont chacun un droit de vote.

3.2 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale se réunit en une séance au moins une fois par année afin de recevoir les rapports, d'établir les politiques générales du Club, ratifier les règlements et de former le CA.

3.3 Séance spéciale

L'assemblée générale peut se réunir en séance spéciale :

- sur convocation du CA ;
- sur requête écrite, adressée au président par au moins 10 membres actifs, expliquant le point à mettre à l'ordre du jour, et la séance devra se tenir dans les 30 jours de la réception de la requête ;
- suite à un vote prépondérant des membres actifs à l'assemblée annuelle.

3.4 Avis de convocation

L'avis de convocation pour une séance de l'assemblée générale doit être transmis à tous les membres en règle au moins une semaine (7 jours) avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour doit y être précisé.

3.5 Quorum

Les membres actifs présents constituent le quorum de toute séance de l'assemblée générale.

3.6 Vote

- Seuls les membres actifs ont droit de vote, et à un seul vote par membre ;
- Les décisions sont prises à la majorité ;
- Le scrutin se fait à main levée, sauf si le vote secret est demandé par au moins 3 membres de l'assemblée ;
- Les votes par procuration ne sont pas valides ;
- Le président d'assemblée a droit de vote en cas d'égalité.

4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition

Le CA se compose de 5 à 6 administrateurs élus par l'assemblée générale lors de la séance annuelle. Il comprend minimalement un président, un vice-président, et un secrétaire-trésorier. Ces officiers entrent en fonction après l'assemblée où ils sont élus jusqu'à la levée de l'assemblée où leurs successeurs sont élus.

4.2 Mandat

Le CA gère les affaires du Club entre les assemblées générales. Il a l'autorité de déterminer le moment et le lieu des assemblées. Il organise les activités du Club, avec l'aide des membres. Il peut créer tous les comités nécessaires, incluant un CE. Il fait rapport de ses activités à l'assemblée générale lors de la séance annuelle.

4.3 Réunions du CA

Le CA se réunit aussi souvent que nécessaire sur demande d'un de ses officiers. Ses décisions se prennent à majorité simple.

4.4 Déchéance

Cesse de faire partie du CA tout membre :

- qui offre sa démission aux administrateurs, dès que celle-ci est acceptée ;
- à qui une demande de démission est faite par la majorité des membres actifs présents à une assemblée générale.

Un poste peut être comblé par la nomination de tout membre actif par le CA, jusqu'à la prochaine élection lors d'une assemblée générale.

4.5 Responsabilités des officiers du CA

Le président :

- représente officiellement le Club ;
- préside les réunions du CA ;
- convoque les réunions ;
- a droit de vote lors des assemblées générales ;
- peut contresigner les effets bancaires avec le secrétaire-trésorier ;
- veille à l'application des résolutions de l'AG et des règlements ;
- participe à l'organisation des activités.

Le vice-président :

- remplace le président en son absence ;
- s'occupe des relations avec les membres ;

- participe à l'organisation des activités.

Le secrétaire-trésorier :

- est le dépositaire des registres, lettres, papiers et effets du Club ;
- s'occupe de la trésorerie, du budget et des biens du Club ;
- rédige les procès-verbaux et les ordres du jour ;
- tient à jour la liste des membres ;
- s'occupe de la correspondance ;
- participe à l'organisation des activités.

5. LA COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle des membres est fixée par l'assemblée générale sur recommandation du CA. Elle doit distinguer les catégories de cotisation suivantes: junior, adulte, famille, tarif pour une soirée (non-membres). Les membres du Club sont encouragés à devenir membres de la Fédération Québécoise des Échecs, et le Club via son trésorier peut recueillir les cotisations à cet effet.

6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES, CONTRATS ET DOCUMENTS

L'année financière s'étend du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.. Les contrats et documents requérant une signature sont approuvés par le CA et engagent une fois signés le Club sans autres formalités.

7. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le présent règlement pourra être amendé lors d'une assemblée générale où ce point apparaît à l'ordre du jour au moment de la convocation. Le libellé de toute modification devra être connu et transmis aux membres au moins 7 jours avant l'assemblée. Ces propositions demeurent toutefois elle-mêmes amendables.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents règlements généraux entreront en vigueur à compter de leur approbation par l'assemblée générale du Club.

9. DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU CLUB

La dissolution du Club d'échecs La Variante doit être approuvée par un vote des deux tiers (2/3) des membres en règles présents à l'assemblée générale convoquée à cette fin.

Advenant la dissolution du Club, les fonds, après paiement des dettes et remise des prêts, seront transférés à un club poursuivant des buts similaires. Cette décision relèvera du CA en place lors de la dissolution.